



Tacite reconduction auto entrepreneur

Par **Henry38**, le **10/09/2021 à 12:45**

Bonjour,rnrnJ'ai souscrit un contrat avec Solocal le 02/07/2020 pour 1 an, cependant ce dernier est en tacite reconduction avec une information de résiliation de 4 mois avant la date anniversaire.rnrnQuand j'ai reçu ma nouvelle facture et l'avis de reconduction de mon contrat avant la date anniversaire, je les ai prévu de vouloir résilier, ils m'ont informé que non étant donnée que c'est 4 mois avant.rnrnJ'ai essayé de faire jouer la loi Chatel, mais cela ne fonctionne pas pour les auto entrepreneur.rnrnIl y aurait-il une loi qui pourrait être en ma faveur contre cette tacite reconduction que je trouve vraiment abusive.rnrnMerci à vous d'avance.

Par **chaber**, le **10/09/2021 à 18:25**

bonjourrnrnLa loi Chatel est bien inapplicable dans votre cas: contrat entre professionnels.rnrnPas de solution à ma connaissance

Par **Tisuisse**, le **11/09/2021 à 07:11**

Bonjour,rnrnVous pourrez résilier pour 2022 en adressant votre LR/AR avant le début du délai des 4 mois, pour 2021, c'est trop tard.

Par **Henry38**, le **14/09/2021 à 08:07**

Merci pour vos réponse.

Par **morobar**, le **15/09/2021** à **17:52**

Bjr,rnrnLorsque le professionnel est apparenté à un simple consommateur, il peut bénéficier des protections des loi Chatel et Hamon.rnrn<https://saniprotect.fr/certaines-entreprises-pensent-que-la-loi-chatel-ne-peut-pas-sappliquer-a-un-professionnel-faux/>